

Procès-verbal des délibérations du conseil municipal

Conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 14

Conseillers présents : 12

Conseillers absents : 2

Séance du 9 février 2015

L'an deux mille quinze le neuf février à 20h le conseil municipal régulièrement convoqué le 2 février 2015, s'est réuni, dans la salle des séances de la mairie

sous la présidence de Madame Isabelle DOLLINGER, Maire

Membres présents à l'ouverture de la séance : M. Joseph BUR, M. Jean-Luc KAPFER, Mme Marie-Laure PFEIL, Mme Nathalie ANTONI, Mme Laurence BENDER, Mme Richarde BONATI-VELTEN, M. Jean-Noël BURG, M. Sébastien FUCHS, Mme Tania LAZARUS, M. José RODRIGUES, M. Mathieu TRAUTTMANN.

Membres absents excusés : Mme Simone LATOURNERIE, Mme Estelle OHLMANN.

n°1.- Délibération 2015/01 (Institutions et vie politique – fonctionnement des assemblées)

objet : Désignation du secrétaire de séance

Le Maire fait savoir qu'en vertu de l'article L.2541-6 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal à chacune de ses séances doit désigner son secrétaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, désigne Madame Marie-Laure PFEIL comme secrétaire pour la séance de ce jour.

n°2.- Délibération 2015/02 (Finances locales – décisions budgétaires)

objet : Compte administratif de l'exercice 2014

Le Maire présente à l'assemblée municipale les conditions d'exécution du budget de l'exercice 2014.

Après cet exposé, le Maire quitte la séance, et le Conseil municipal siégeant sous la présidence de Monsieur Joseph BUR, premier adjoint, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité le compte administratif de l'exercice 2014, arrêté comme suit :

	Dépenses	Recettes	Résultat 2014
Fonctionnement	391 506,70 €	891 204,55 €	Excédent 499 697,85 €
Investissement	319 679,11 €	479 084,05 €	Excédent 159 404,94 €

Après le vote, Madame Isabelle DOLLINGER, reprend la présidence de la séance.

n°3.- Délibération 2015/03 (Finances locales – décisions budgétaires)**objet : Compte de gestion de l'exercice 2014**

Le Maire présente au Conseil municipal le compte de gestion du comptable public de la Trésorerie Haguenau Municipale qui retrace l'exécution des dépenses et des recettes de l'exercice 2014.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte à l'unanimité le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2014 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice.

n°4.- Délibération 2015/04 (Institutions et vie politique – intercommunalité)**objet : Modification des statuts de la Communauté de Communes de la Région de Haguenau : transfert de la compétence « Plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics »**

Le Maire rappelle au Conseil municipal que depuis le 1^{er} janvier 2012, la Communauté de Communes de la Région de Haguenau (C.C.R.H.) est compétente en matière de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion de la voirie d'intérêt communautaire et des espaces publics communautaires. L'article 45 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées prévoit que "un plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics (PAVE) est établi dans chaque commune à l'initiative du maire ou, le cas échéant, du président de l'établissement public de coopération intercommunale". Le même article dispose que "ce plan fixe notamment les dispositions susceptibles de rendre accessible aux personnes handicapées et à mobilité réduite l'ensemble des circulations piétonnes et des aires de stationnement d'automobiles situées sur le territoire de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale". La compétence "PAVE", distincte de la compétence "voirie", relève aujourd'hui de chaque commune membre de la C.C.R.H. Plusieurs facteurs conduisent désormais à identifier l'échelon intercommunal comme étant le plus pertinent pour exercer la compétence "PAVE" :

- la C.C.R.H. est déjà compétente en matière de voirie ;
- elle a créé, par délibération du Conseil communautaire du 12 juin 2014, une commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées, chargée notamment de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant des communes de Haguenau et de Schweighouse-sur-Moder ; ainsi que de faire toutes propositions utiles de nature à améliorer la mise en accessibilité de l'existant, dans tous les domaines (cadre bâti, voirie, espaces publics, transports) ;
- la mise en accessibilité de l'espace public constitue un enjeu majeur en termes d'aménagement du territoire.

Le Conseil communautaire a ainsi proposé, lors de sa séance du 11 décembre 2014, que la C.C.R.H. prenne la compétence « Elaboration et mise en œuvre du plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics ». Il appartient désormais au Conseil municipal d'accepter cette proposition qui est soumise à l'approbation de l'ensemble des communes membres.

Ayant entendu l'exposé du Maire, le Conseil municipal,
Vu l'article 45 de la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
Vu les dispositions de l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales ;
Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Région de Haguenau ;

après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le transfert à la Communauté de Communes de la Région de Haguenau de la compétence « Elaboration et mise en œuvre du plan de mise en accessibilité de la voirie et des aménagements des espaces publics », ainsi que la modification y afférente des statuts de la C.C.R.H.

n°5.- Délibération 2015/05 (Institutions et vie politique – intercommunalité)**objet : Modification des statuts de la Communauté de Communes de la Région de Haguenau : transfert de la compétence « Aménagement numérique »**

Le Maire rappelle au Conseil municipal que depuis le 1^{er} janvier 2012, la Communauté de Communes de la Région de Haguenau (C.C.R.H.) est compétente en matière d'aménagement de l'espace. Cette compétence inclut, notamment, la réalisation d'études portant sur la couverture numérique du territoire. Le 16 décembre 2010, l'Etat, la Région Alsace et les Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin ont adopté une stratégie de cohérence régionale pour l'aménagement numérique du territoire, qui se fixe l'ambition partagée d'un aménagement numérique équilibré du territoire. En application des articles L.1425-1 et L.1425-2 du Code général des collectivités territoriales, relatifs à l'établissement et à l'exploitation sur leur territoire des infrastructures et des réseaux de communications électroniques, cette stratégie a été précisée par un Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique du territoire (S.D.T.A.N.) unique à l'échelle régionale, adopté par le Conseil régional d'Alsace le 30 mars 2012. Ce S.D.T.A.N. vise à prévenir et réduire la fracture numérique, ainsi qu'à favoriser le déploiement du Très Haut Débit sur l'ensemble du territoire alsacien. Il a pour ambition d'apporter sur tout le territoire la fibre optique jusque chez l'habitant. La compétence en matière d'aménagement numérique relève aujourd'hui de chaque commune membre de la C.C.R.H. Plusieurs facteurs conduisent désormais à identifier l'échelon intercommunal comme étant le plus pertinent pour exercer cette compétence :

- la C.C.R.H. est déjà compétente en matière d'aménagement de l'espace et de réalisation d'études portant sur la couverture numérique du territoire ;
- l'aménagement numérique constitue un enjeu majeur en termes de développement économique et d'aménagement du territoire ;
- le transfert de compétence permettra la mise en œuvre du S.D.T.A.N., le déploiement du Très Haut Débit sur tout le territoire de la C.C.R.H. et l'engagement des travaux nécessaires à cette réalisation, afin que les habitants des communes membres de l'intercommunalité puissent bénéficier le plus rapidement possible de tous les services et innovations numériques des prochaines années.

Le Conseil communautaire a ainsi proposé, lors de sa séance du 11 décembre 2014, que la C.C.R.H. prenne la compétence « Aménagement numérique » dans sa globalité, incluant notamment les études, la réalisation de travaux ou la participation financière aux projets. Il appartient désormais au Conseil municipal d'accepter cette proposition qui est soumise à l'approbation de l'ensemble des communes membres. Il convient de préciser que, dans le but de concilier solidarité intercommunale et responsabilité des communes, le déploiement du très haut débit se traduira par un fonds de concours des communes, à hauteur de 40 % des sommes mises à la charge de la C.C.R.H.

Ayant entendu l'exposé du Maire, le Conseil municipal,

Vu les dispositions des articles L.1425-1, L.1425-2, L.5211-17 et L.5214-16 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes de la Région de Haguenau ;

après en avoir délibéré, à l'unanimité,

☞ approuve le transfert à la Communauté de Communes de la Région de Haguenau de la compétence « Aménagement numérique », relative à l'établissement et à l'exploitation de réseaux de communications électroniques au sens de l'article L.1425-1 du Code général des collectivités territoriales, ainsi que la modification y afférente des statuts de la C.C.R.H. ;

☞ dit qu'un fonds de concours sera versé à la Communauté de Communes de la Région de Haguenau par chaque commune concernée par l'aménagement numérique sur son territoire, à hauteur de 40 % des sommes mises à la charge de la Communauté de communes au titre de l'exercice de la compétence dans la commune concernée.

n°6.- Délibération 2015/06 (Finances locales – subventions)**objet : Partenariat culturel avec le SIVOM de Schweighouse-sur-Moder et Environs au titre de l'année 2014**

Le Maire précise au Conseil municipal que la Commune de Batzendorf a quitté fin 2013 le SIVOM de Schweighouse-sur-Moder et Environs dans le cadre d'un toilettage des compétences mais avait entendu conserver à ses administrés le bénéfice des prestations culturelles accordées par le Syndicat à travers la possibilité ultérieure de recourir à un partenariat de financement. Ainsi pour l'année 2014 les avantages consentis par le SIVOM dans le cadre du soutien aux animations (La Muse, Summerlied et Service Culturel de Schweighouse) impliquent une participation de la Commune à hauteur de 2 438,13 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ↳ autorise le Maire à signer avec le SIVOM de Schweighouse-sur-Moder et Environs une convention de financement dans le domaine culturel par le versement au Syndicat intercommunal d'une subvention de 2 438,13 € pour l'année 2014 ;
- ↳ inscrit la dépense correspondante au budget primitif 2015.

n°7.- Délibération 2015/07 (Finances locales – contributions budgétaires)**objet : Bon-cadeau pour honorariat**

Monsieur François JUNG ayant été nommé Adjoint au Maire Honoraire de Batzendorf, le Maire propose au Conseil municipal de lui octroyer un cadeau en guise de reconnaissance pour ses 25 années de dévouement au service de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- ↳ décide d'octroyer à Monsieur François JUNG pour sa nomination d'Adjoint Honoraire un bon voyage d'un montant de 500 € ;
- ↳ impute la dépense au compte "fêtes et cérémonies".

Compte rendu du Maire sur l'utilisation de sa délégation

Le Maire donne lecture des décisions prises dans le cadre de sa délégation de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales accordée par délibération du 24 avril 2014, et qui se sont traduites par :

- *la décision n°2014/09 du 3 novembre 2014 renonçant à la préemption d'un terrain à bâtir situé rue des Tailleurs d'une superficie de 6 ares, appartenant à Monsieur Régis HOUEL et Madame Marion FROSSARD et dont Monsieur Julien TORRELLI et Madame Inès BESNICANIN de Oberhausbergen souhaitent se porter acquéreurs ;*
- *la décision n°2014/10 du 17 novembre 2014 renonçant à la préemption d'un terrain de construction situé au lieudit "Ruebengarten" du lotissement "rue des Aulnes-rue du Stade" d'une superficie totale de 11,17 ares, appartenant à l'Eurl LORENTZ IMMOBILIER et dont les conjoints DURANT – BERNHART de Brumath souhaitent se porter acquéreurs ;*
- *la décision n°2015/01 du 2 février 2015 renonçant à la préemption d'un bien à usage d'habitation à hauteur d'un tiers indivis situé 1d, rue Principale appartenant à Monsieur Bruno MENGIN et dont Madame Valérie MENGIN, née HUBER de Batzendorf souhaite se porter acquéreur.*